

NOTE D'INFORMATION

<u>RÉFÉRENCE</u>	<u>OBJET</u>	<u>DATE</u>
2025-010	TARIFS HÉBERGEMENT ET DÉPENDANCE 1 ^{er} mai 2025	13.05.2025

À l'attention de l'ensemble des habitants,
À l'attention de l'ensemble des familles et des proches,
À l'attention des membres du Conseil de la Vie Sociale (CVS),
À l'attention de l'ensemble du personnel,

Madame, Monsieur,

Chaque année, les tarifs d'hébergement et de la dépendance, applicables au sein de la Résidence DEBROU, sont actualisés par le Conseil départemental d'Indre et Loire et sont publiés par arrêté.

Ainsi, je vous remercie de trouver ci-joint l'arrêté du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire précisant les tarifs journaliers, hébergement et dépendance, applicables au 1^{er} mai 2025.

Pour information, vous trouverez ci-dessous une synthèse de l'évolution tarifaire :

	TARIF appliqué au 1 ^{er} JANVIER 2025	TARIF appliqué au 1 ^{er} MAI 2025	AUGMENTATION	
PRIX DE JOURNÉE D'HÉBERGEMENT	63.76€	65.53€	+ 1.77 €	+ 1.83 €
TARIF DÉPENDANCE GIR 5-6 (ticket modérateur)	5.61 €	5.67 €	+ 0.06 €	
MOIS DE 30 JOURS	2 081.10 €	2 136.00 €	+ 54.90 €	
MOIS DE 31 JOURS	2 150.47 €	2 207.20 €	+ 56.73 €	

Vous remerciant vivement de votre confiance,

Le Directeur

A. ESSALHI



DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Direction de l'autonomie

ID WD : 32718
Référence interne :



**ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DES TARIFS HÉBERGEMENT ET
DÉPENDANCE 2025 DE L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR
PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES (EHPAD) "DEBROU" À JOUÉ-LÈS-
TOURS (N°FINESS GÉOGRAPHIQUE : 37 000 065 5 / N°FINESS
JURIDIQUE : 37 000 094 5)**

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1 et R.314-3 relatifs à la compétence tarifaire, l'article L.341-2 relatif aux modes de financement des établissements et services, les articles R.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières concernant les établissements sociaux et médico-sociaux, l'article R314-158 relatif au financement des prestations fournies par les EHPAD, les articles R.314-158 et R.314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance, les articles R.314-179 à R314-186 relatifs au prix de journée hébergement des EHPAD ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et II de l'article L 313-12 du CASF ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département d'Indre-et-Loire ;

Vu le CPOM conclu entre le représentant de l'EHPAD « Debrou » à Joué-lès-Tours, le directeur général de l'ARS et le président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 05 avril 2022 ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 28 mars 2025 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2025 d'évolution des dépenses du Département pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux et approuvant le budget primitif 2025 ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental en date du 15 avril 2025 fixant la valeur du point GIR dépendance des EHPAD pour le Département d'Indre-et-Loire à 7,30 € ;

Vu la proposition des tarifs journaliers présentée par l'établissement ;

Après procédure contradictoire pour l'hébergement et la notification précisant le montant du forfait dépendance,

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie,

A R R E T E

Article 1. – En hébergement, le montant des dépenses retenues pour la détermination du prix de journée s'élève à 5 564 014,48 €.

Ce montant n'intègre aucune reprise de résultat antérieur.

Article 2. – Les tarifs journaliers applicables à compter du 1^{er} mai 2025 à l'EHPAD « Debrou » situé à Joué-lès-Tours sont fixés comme suit :

Tarifs journaliers HEBERGEMENT	Au 1 ^{er} mai 2025
Prix de journée « hébergement » pour les résidents de plus de 60 ans	65,53 €
Prix de journée « hébergement » pour les résidents de moins de 60 ans	82,87 €

Article 3. – compter du 1er janvier 2026 et ce jusqu'à la nouvelle tarification, les prix de journée applicables à l'EHPAD « Debrou » situé à Joué-lès-Tours sont calculés sur la base des prix de journée moyens 2025 et sont fixés comme suit :

Prix de journée « hébergement » pour les résidents de plus de 60 ans : 64,95 €

Prix de journée « hébergement » pour les résidents de moins de 60 ans : 83,32 €

Article 4. – Le montant du forfait global dépendance autorisé sur la base de la valeur nette du point dépendance départemental est fixé à 1 575 495,32 € pour l'année 2025.

Article 5. – Le montant de la dotation afférente à la dépendance pour l'EHPAD « Debrou » au titre de l'exercice 2025 est fixé à 985 325,94 €.

Il correspond à la part du forfait global dépendance déduction faite des tarifs journaliers afférents à la dépendance acquittés par les autres départements, des participations acquittées par les résidents bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie, des tarifs journaliers acquittés par les résidents non bénéficiaires de cette allocation, de la facturation du ticket modérateur ainsi que du tarif dépendance facturé aux résidents de moins de 60 ans sur la base des tarifs figurant dans l'article 7 du présent arrêté.

Le versement de la dotation relative à la dépendance est effectué par douzième à terme à échoir.

Le calcul de la dotation n'ayant pas été arrêté au 1^{er} janvier 2025, il convient de déduire du montant arrêté pour 2025, les versements déjà réalisés. Au 30 avril 2025, le montant versé au titre de la dotation dépendance est de 342 820,18 €.

Le reste à couvrir s'élève à 642 505,77 €. Il sera versé mensuellement à terme à échoir à compter du 1^{er} mai 2025 soit 80 313,22 € par mois.

Article 6. – Dans l'hypothèse où le calcul de la dotation globale de l'année N+1 ne serait pas arrêté au 1^{er} janvier, le Département versera une dotation mensuelle sur la base du montant de l'année 2025. Le montant de la dotation globale de l'année N+1 tiendra compte de la même façon, des premiers versements qui auront été effectués.

Article 7. – Les tarifs journaliers dépendance applicables à compter du 1^{er} mai 2025 à l'EHPAD sont fixés comme suit :

TARIF JOURNALIER « DEPENDANCE » (TTC)	
GIR 1-2	21,05 €
GIR 3-4	13,35 €
GIR 5-6	5,67 €

Article 8. – Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé dans le délai franc de deux mois auprès du Tribunal administratif de Versailles – 56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 9. – Madame la Directrice de l'Autonomie et Madame le Payeur Départemental sont chargées, chacune de

Envoyé en préfecture le 28/04/2025

Reçu en préfecture le 28/04/2025

Publié le

ID : 037-223700014-20250425-AR_250425_05-AR

S²LO

l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EHPAD « Debrou ».

Article 10. – Le présent arrêté est publié sur le site du département d'Indre-et-Loire. Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L.3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Signé électroniquement par :
Stéphanie BONNET
Date de signature : 28/04/2025
Qualité : Directrice Générale des Services


